

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI,
TENUE LE LUNDI 1^{ER} JUIN 2026 À 19h00 AU CENTRE
POLYVALENT SITUÉ AU 103 RUE LEBLANC.**

Sont présent(e)s :

M. Étienne Lévesque	Maire
Mme Rébecca Garon-Beaulieu, conseillère	siège n° : 1
M. Rock Lévesque, conseiller	siège n° : 2
M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3
M. Michel Chénier, conseiller :	siège n° : 4
M. Martin Lavoie, conseiller :	siège n° : 5
M. Gabriel Clermont, conseiller :	siège n° : 6

M. Louis-Georges Lévesque, directeur général et greffier-trésorier

Absent :

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00

0 personne assiste à la séance.

Ordre du jour

1. Ouverture d’assemblée
2. Lecture et adoption de l’ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
 - 6.2. Dépôt des états financiers internes de mai 2026
 - 6.3. Adoption du règlement #352-26 concernant le code d’éthique et déontologie des employés
 - 6.4. Autorisation paiement facture Electro
 - 6.5. Avis de motion et dépôt du projet du Règlement d’emprunt #354-26 décrétant une dépense de 550 000\$ pour l’achat d’équipements de déneigement et abris à sel
 - 6.6. Entente – Guichet automatique
 - 6.7. Achat d’un guichet automatique
 - 6.8. Rapport du maire

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Nomination du directeur général comme coordonnateur de la sécurité civile
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
 - 8.1. Acceptation soumission abat-poussière Les aménagements Lamontagne
 - 8.2 Acceptation des soumission achat matériaux granulaires 2026
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. Soumission compteurs d'eau et dispositifs anti-refoulement
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1. Engagement moniteur et aide-moniteur camp de jour (temps partiel)
 - 10.2. Adoption de la politique de location de salles
 - 10.3. Don à la fondation Santé-Mitis
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 11.1 Adoption du règlement numéro 351-26 modifiant le règlement de zonage numéro 211-10
 - 11.2 Adoption du règlement 353-26 modifiant le règlement #331-24 établissant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la municipalité
 - 11.3 Désignation des officiers municipaux en urbanisme concernant l'entente intermunicipale du service régional d'inspection
12. Période de questions
13. Varia et nouvelles affaires
 - 13.1 Redécoupage carte électorale
14. Clôture et levée de l'assemblée

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-06-87

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Étienne Lévesque,

Il est proposé par Michel Chenier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

26-06-88

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

Il est proposé par Martin Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit adopté.

4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Ensemble du conseil ont discuté de :

M. Étienne Lévesque :

Maire

- Retour sur la consultation publique du 19 mai 2026

- Pompier regroupement incendie;
- Compteurs d'eau
- Éclairage des rues
- Lancement touristique 3 juin
- PAFIR
- Déneigement 298-234

Mme Rébecca Garon-Beaulieu, conseillère : **siège n° : 1**

- St-Jean
- Soccer extérieur
- Camps de jour
- Skate parc mobile
- Théâtre

M. Rock Lévesque, conseiller : **siège n° : 2**

- Déneigement MTMD

M. Stéphane Deschênes, conseiller : **siège n° : 3**

- Employé moniteur camp de jour

M. Michel Chénier, conseiller : **siège n° : 4**

- Formation élus
- Rencontre incendie
- SQ : motocross

M. Martin Lavoie, conseiller : **siège n° : 5**

- Promotion : embellir une fleur à la fois
- Nouveaux arrivants : 1^{er} août
- Rencontre entreprises

M. Gabriel Clermont, conseiller : **siège n° : 6**

- MADA
- Garderie communautaire
- Frais agri-récup information

5- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- 1) Carte de remerciements de la part de Gaétan et Marie-Reine Caron (pour travaux publics et directeur général)
- 2) Fondation Santé Mitis
- 3) Caureq

6.1 Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit

26-06-89

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2026 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu’ils s’en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Gabriel Clermont et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’approuver la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2026 qui se résume comme suit et d’en autoriser le paiement :

Chèques #25847 à 25857	11 846.13\$
Dépôt direct # 501247 à 501277	96 043.57\$
Prélèvements #4395 à 4426	93 652.63\$
Salaires employés (19/04 au 16/05)	37 484.43\$
Salaires élus (mai)	2 937.16\$
Total	241 963.92\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d’effectuer les paiements.

6.2- Dépôt des états financiers de mai 2026

26-06-90

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu’ils s’en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Lévesque et résolu à l’unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour mai 2026.

6.3 Adoption du règlement #352-26 concernant le code d’éthique et déontologie des employés

26-06-91

ATTENDU QUE la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l’obligation pour toutes les municipalités locales d’adopter un code d’éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d’éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021,

exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 6 mai 2026 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 6 mai 2026 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 13 mai 2026 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 7 mai 2026 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rebecca Garon Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 322-22 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 6 juin 2022..

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

26-06-92 6.4 Autorisation paiement facture Électro

Il est proposé par _Michel Chenier et résolu à l'unanimité de payer la facture # 154236 à Électro au montant de 5322.51\$. (PRABAM)

6.5 Avis de motion et dépôt du projet du Règlement d'emprunt #354-26 décrétant une dépense de 550 000\$ pour l'achat d'équipements de déneigement et abris à sel

Rock Lévesque donne avis de motion et dépose le projet de règlement qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté pour adoption le Règlement d'emprunt numéro 354-26, décrétant une dépense 550 000\$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'équipements de déneigement et abris à sel.

26-06-93 6.6 Entente relative à l'installation et à l'exploitation d'un guichet automatique à l'Épicerie St-Laurent

ATTENDU QUE l'accès à des services de retrait d'argent constitue un service de proximité important pour les citoyens de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser le maintien et l'amélioration des services offerts à la population sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Épicerie St-Laurent, située au 340, rue Principale, à Saint-Gabriel-de-Rimouski (Québec) G0K 1M0, représente un commerce de proximité essentiel au sein de la communauté;

ATTENDU QUE des discussions sont intervenues entre la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski et monsieur Marco St-Laurent, propriétaire de l'Épicerie St-Laurent, relativement à une entente visant l'installation et l'exploitation d'un guichet automatique dans le commerce;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de conclure une telle entente afin de soutenir l'accessibilité à ce service pour la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise la conclusion d’une entente avec l’Épicerie St-Laurent concernant l’installation et l’exploitation d’un guichet automatique au 340, rue Principale, à Saint-Gabriel-de-Rimouski

QUE cette entente intervienne entre la Municipalité et monsieur Marco St-Laurent, propriétaire de l’Épicerie St-Laurent, selon les conditions apparaissant au projet d’entente soumis au conseil;

QUE le maire, monsieur Étienne Lévesque, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Louis-Georges Lévesque, soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente, ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE la présente résolution prenne effet à compter de son adoption.

6.7 Achat d’un guichet automatique

26-06-94

Il est proposé par Martin Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser l’achat d’un guichet automatique pour la somme de 4495\$avant taxes chez ATM Québec.

6.8 Dépôt du rapport du maire

26-06-95

Conformément à l’article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous présente les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l’exercice terminé le 31 décembre 2025, déposés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2026.

1. LE RAPPORT FINANCIER

Les états financiers au 31 décembre 2025 démontrent la situation suivante :

- **Revenus de fonctionnement réalisés** : 2 789 801 \$
- **Charges totales (incluant amortissement)** : 2 845 359 \$
- **Total des investissements** : 107 287 \$
- **Remboursement de la dette** : 146 451 \$

Après conciliation à des fins fiscales (ajustements en lien avec l’amortissement, les opérations d’investissement et le financement à long terme), la Municipalité affiche un **excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 74 841 \$** pour l’année 2025.

Au 31 décembre 2025, l’excédent accumulé non affecté se chiffre à 214 638\$, l’excédent de fonctionnement totalisant 8 365 000 \$, incluant le surplus de l’exercice en cours.

Revenus

Poste budgétaire	Budget 2025	Réalisations 2025	Réalisations 2024
Taxes	1 705 132 \$\$	1 731 339 \$\$	1 681 048 \$
Compensations tenant lieu de taxes	26 765 \$\$	27 223 \$\$	26 473 \$
Transferts	474 317 \$\$	484 580 \$\$	569 556 \$
Services rendus	114 950 \$\$	134 642 \$\$	121 813 \$
Imposition de droits	39 600 \$\$	67 321 \$\$	58 748 \$
Autres revenus d’intérêts	106 101 \$\$	237 409 \$\$	170 452 \$
Autres revenus		107 287 \$\$	38 659 \$\$
Total des revenus	2 466 865 \$\$	2 789 801 \$\$	2 666 749 \$

Charges

Poste budgétaire	Budget 2025	Réalisations 2025	Réalisations 2024
Administration générale	359 602 \$\$	392 787 \$\$	344 886 \$
Sécurité publique	225 922 \$\$	216 208 \$\$	223 860 \$
Transport	728 584 \$\$	939 525 \$\$	937 564 \$
Hygiène du milieu	428 170 \$\$	631 859 \$\$	655 782 \$
Santé et bien-être	9 744 \$\$	8 006 \$\$	8 523 \$
Aménagement, urbanisme et dév.	136 467 \$\$	164 999 \$\$	132 832 \$
Loisirs et culture	267 328 \$\$	404 971 \$\$	398 789 \$
Frais de financement	105 349 \$\$	87 004 \$\$	122 217 \$
Excédent de fonct.avant conciliation	205 699 \$\$	107 287 \$\$	(157 704) \$
Élément de conciliation à des fins fiscales		(237 686) \$	
Total des charges	2 466 865 \$\$	2 714 960 \$\$	2 666 749 \$

3. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers ont été vérifiés par monsieur Benoît Roussel, CPA, CA (Malette S.E.N.C.R.L.), en date du 31 décembre 2025. Le vérificateur atteste que :

"Les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski au 31 décembre 2025 et des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (ou de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public."

4. TRAITEMENT DES ÉLUS

La Loi sur le traitement des élus municipaux (art. 11) impose que le rapport financier indique la rémunération et l'allocation de dépenses de chaque membre du conseil municipal :

Fonction	Rémunération	Allocation de dépenses
Conseillers (6)	14 399 \$	6 300 \$
Maire	7 238\$	3 619\$

5. DIFFUSION

Il est proposé par monsieur Michel Chenier,de publier dans le brin de nouvelles ce rapport et d'en assurer la publication sur le site internet de la Municipalité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Nomination du directeur général comme coordonnateur de la sécurité civile

26-06-96

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski doit prendre les mesures nécessaires afin de protéger les personnes et les biens présents sur son territoire en cas de sinistre majeur ou de situation d'urgence;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer la préparation, la mise en œuvre, la coordination et le suivi des mesures relatives à la sécurité civile;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de désigner un coordonnateur municipal de la sécurité civile afin d'assurer la planification, l'organisation et la coordination des interventions en cette matière;

ATTENDU QUE Monsieur Louis-Georges Lévesque, directeur général de la Municipalité, possède les compétences et l'autorité administrative requises pour exercer cette fonction;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Chenier et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski nomme officiellement Monsieur Louis-Georges Lévesque, directeur général, à titre de **coordonnateur municipal de la sécurité civile**;

QUE Monsieur Louis-Georges Lévesque soit autorisé à coordonner, au nom de la Municipalité, l’ensemble des activités, mesures, interventions, communications et suivis requis en matière de sécurité civile;

QUE cette responsabilité inclue notamment la planification des mesures d’urgence, la coordination des ressources municipales, la liaison avec les autorités gouvernementales et les partenaires concernés, ainsi que la mise en œuvre de toute action requise en situation d’urgence ou de sinistre;

QUE la présente nomination entre en vigueur à compter de l’adoption de la présente résolution et demeure valide jusqu’à ce qu’elle soit modifiée ou abrogée par résolution du conseil municipal.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Acceptation soumission abat-poussière Les aménagements Lamontagne

26-06-97

Il est proposé par Rock Lévesque et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter la soumission de « Les aménagements Lamontagne à 0.485\$ le litre.

8.2 Acceptation des soumissions achat matériaux granulaires 2026

26-06-98

ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer des travaux de rehaussement sur ses chemins en 2026;

ATTENDU la demande de soumission pour des matériaux granulaires effectuée par la municipalité en avril 2026;

ATTENDU QUE deux soumissions, en provenance de Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée et de Constructions Jalbert et Pelletier inc., ont été reçues le 1^{er} juin 2026 et que les résultats sont les suivants (prix de redevances inclus):

Matériel	Prix/tonne redevances incluses	
Tonne métrique	Excavations Chouinard	Constructions Jalbert/Pelletier
Pierre 0 1/2	20.70\$	23.46\$
Gravier tamisé	Non-soumissionné	17.71\$
Tuf	Non-soumissionné	16.21\$

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Rock Lévesque

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski octroie l'achat de pierre 0-1/2 livré sur les lieux des travaux à l'entreprise Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée au prix de 20.70\$/tonne métrique;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski octroie l'achat de tuf étendu et gravier tamisé sur les lieux de travaux à Constructions Jalbert Pelletier inc. au prix de 16.21\$ la tonne métrique et le gravier tamisé au prix de 17.71\$.

QUE les quantités à être commandées soient décidées ultérieurement en tenant compte que la municipalité se réserve le droit de ne pas acheter aucune tonne métrique

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Acceptation soumission compteurs d'eau et dispositifs anti-refoulement

26-06-99

Il est proposé par Martin Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission des compteurs d'eau de la compagnie « Compteurs d'eau du Québec au montant avant taxes au montant de 12 141.99\$ et les dispositifs pour un montant de 9 094.80\$ (payé par les utilisateurs) avant les taxes.

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Engagement moniteurs et aide-moniteurs au camp de jour 2026 à temps partiel

26-06-100

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski tiendra son camp de jour du 22 juin 2026 au 7 août 2026 inclusivement;

ATTENDU QUE l'embauche de personnel contribue activement au développement et à la formation des jeunes, assurant ainsi la relève pour les années à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski embauche les personnes suivantes pour l'été 2026 à temps partiel selon les besoins du service :

Ellie Ouellet

Monitrice

Olivier Lévesque
Lisa Ouellet
Anna-Eve Cantin

Moniteur
Monitrice
Aide-Monitrice

26-06-101

10.2 Adoption de la politique de location de salles

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski met à la disposition de la population certaines salles et certains locaux municipaux pour la tenue d’activités, de rencontres et d’événements;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d’encadrer l’utilisation de ces espaces par l’adoption d’une politique établissant les modalités, conditions, tarifs et responsabilités applicables à la location de salles;

ATTENDU QUE cette politique vise à assurer une gestion équitable, uniforme et efficace des demandes de location, tout en favorisant une utilisation harmonieuse des installations municipales;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de politique de location de salles et s’en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rebecca Garon Beaulieu, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de location de salles, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE cette politique entre en vigueur à compter de son adoption;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en assurer l’application et à prendre toute mesure administrative nécessaire à sa mise en œuvre.

26-06-102

10.3 Don à la fondation Santé-Mitis

Il est proposé par Martin Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers de faire un don de 250\$ à la Fondation Santé-Mitis.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

26-06-103

11.1 Adoption du règlement numéro 351-26 modifiant le règlement de zonage 211-10

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s’appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au règlement de zonage numéro 211-10;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion pour le présent règlement a été donné le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU’UN premier projet de règlement a été déposé et adopté le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de la consultation publique, le conseil n'a apporté aucun changement au second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement a été adopté le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée, et que conséquemment, le règlement numéro 351-26 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Martin Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 351-26 modifiant le règlement de zonage numéro 211-10.

11.2 Adoption du règlement #353-26 modifiant le règlement #331-24 établissant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la municipalité

26-06-104

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QU'une municipalité qui ne fait pas respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2. R22) pourrait voir sa responsabilité civile engagée si un tiers subit un dommage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a procédé à un inventaire des installations septiques déficientes sur une partie de son territoire en 2021 et 2022 et que cet inventaire se poursuit en 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE par ce programme, la municipalité autorise l'octroi d'une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l’environnement et l’octroi de subvention à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ce programme aura pour effet d’encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE par ce programme la municipalité vise la protection de l’environnement et des cours d’eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal du 4 mai 2026 par madame Rebecca Garon Beaulieu et que le dépôt du projet de règlement a été effectué à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Rebecca Garon Beaulieu

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir un programme ciblant la protection de l’environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations septiques non conformes présentes sur son territoire, ci-après appelé le « programme ».

ARTICLE 3 : SECTEUR VISÉ

Le présent règlement s’applique au territoire non urbain de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D’ADMISSIBILITÉ

Afin de favoriser la construction ou la réfection d’une installation septique conforme, la municipalité accorde une aide financière sous forme d’avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme et qui procède à la construction ou à la réfection d’une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

1. L’installation septique est antérieure au 12 août 1981 ou, au moment de la demande, l’installation septique est non conforme au Règlement sur

- l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2. r.22);
2. L'installation septique est postérieure au 12 août 1981 et est non conforme et désuète;
 3. L'installation septique projetée est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2. r.22) et a fait l'objet de l'émission d'un permis;
 4. Le propriétaire a formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu à cet effet (annexe A) ;
 5. Le propriétaire n'est pas un établissement commercial ou industriel.

ARTICLE 5 : AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière prend la forme d'avance de fonds remboursable. L'aide financière consentie est au coût réel des travaux, y incluant les services professionnels, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 30 000\$. Elle sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du Conseil.

ARTICLE 6 : INSTALLATION SEPTIQUE

L'aide financière, sous forme d'avance de fonds remboursable, est versée sur présentation des factures établissant le coût des travaux. Une étude de caractérisation du sol et le certificat de conformité est obligatoire et devra être dûment signé par un professionnel qualifié compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

En cas de manque de fonds de l'emprunteur, la municipalité pourra émettre un chèque aux noms du propriétaire de l'installation septique et du fournisseur.

ARTICLE 7 : TAUX D'INTÉRÊT

L'aide financière sous forme d'avance de fonds consenti par la municipalité porte intérêt au taux en vigueur pour les sommes empruntées par la municipalité.

Les intérêts sont applicables sur les sommes avancées annuellement et sont payables à chaque échéance de taxes en fonction du règlement de taxation en vigueur cette année-là.

ARTICLE 8 : ADMINISTRATION

La direction générale est chargée de l'administration du présent programme. Elle bénéficie d'un délai de quarante-cinq (35) jours pour le traitement d'une demande et sa présentation au conseil municipal, et ce, à compter du moment du dépôt des factures établissant le coût des travaux.

ARTICLE 9: REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le remboursement de l'aide financière s'effectue par l'imposition d'une compensation sur le compte de taxes annuel. En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière, payable de la même manière de sorte qu'en cas de vente de l'immeuble le solde devra être assumé par le nouvel acquéreur.

La durée maximale de remboursement de l'aide octroyée est établie en fonction du règlement d'emprunt et le nombre de paiements annuels est en fonction du nombre de versements adopté via le règlement de taxation annuel de la municipalité.

ARTICLE 10 : FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski et remboursable sur une période de 15 ans.

ARTICLE 11 : DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement est pour une période de 15 ans et est disponible selon les soldes disponibles au programme.

ARTICLE 11.1 DATE LIMITE DE DEMANDE

Tout citoyen qui veut se prévaloir de ce programme doit déposer une demande avant le **1^{er} avril 2027**.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

11.3 Désignation des officiers municipaux en urbanisme concernant l'entente intermunicipale du service régional d'inspection

26-06-105

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer les officiers municipaux qui sont responsables de l'application de la réglementation dans le domaine de l'urbanisme, de l'environnement et de la protection des biens culturels;

CONSIDÉRANT QUE les officiers municipaux en urbanisme sont responsables du service d'inspection en urbanisme, du traitement des demandes et de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis dispose d'un service d'inspection pour son territoire non organisé, ce service assurant notamment l'application de la réglementation d'urbanisme applicable sur ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis fournit ce service à différentes municipalités locales de son territoire depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis offre aux municipalités la possibilité d'adhérer à l'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION visant à assurer un service régional d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a pris une entente pour bénéficier du service régional d'inspection pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ne prévoit pas la nomination d'un officier municipal attribué à une municipalité, mais bien la nomination de l'ensemble des officiers municipaux en urbanisme employés par la MRC de La Mitis qui sont dédiés au Service régional d'inspection.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Martin Lavoie et unanimement résolu par le Conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski de :

DÉSIGNER :

Jean-Philippe Quimper, inspecteur en urbanisme
Michel Lagacé, inspecteur en urbanisme
Sylvain Martineau, inspecteur en urbanisme
Philippe Davignon, inspecteur en urbanisme

Afin d'assurer l'application de la réglementation d'urbanisme tel que précisé à l'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION soit les règlements suivants:

- Règlement de zonage n° 211-10
- Règlement de lotissement n° 212-10
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° 213-10
- Règlement de construction n° 214-10
- Règlement des permis et certificats n° 215-10
- Règlement sur les dérogations mineures n° 216-10
- Règlement concernant les nuisances publiques n° 304-21
- Règlement relatif à la démolition d'immeubles n° 317-23;
- Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments n° 348-26
- Règlement concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet n° 293-19
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)
- Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (Q-2, r. 17.2)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 344-25
- Règlement relatif à la garde de certains animaux numéro 238-12

AUTORISER également ces personnes à émettre des permis et certificats, des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à messieurs Jean-Philippe Quimper, Michel Lagacé, Sylvain Martineau et Philippe Davignon employés de la MRC de La Mitis, de même qu'à la directrice du service de l'aménagement, madame France De Montigny.

QUE la présente résolution abroge et remplace toute autre résolution adoptée en ce sens.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

13.1 Redécoupage carte électorale

26-06-106

Considérant que le regroupement de comtés prive les régions moins peuplées de leurs élus au profit des grandes villes.

Considérant que l'agrandissement démesuré des circonscriptions oblige un seul député à couvrir un territoire gigantesque.

Considérant que cette proposition scinde les électeurs de notre MRC en deux (l'ouest de la Mitis voterait avec Rimouski);

Considérant que le projet de loi 3 a été déposé à l'unanimité des députés (transpartisan) et propose le maintien des circonscriptions actuelles et de passer de 125 à 127 circonscriptions;

Il est proposé par Martin Lavoie que la Municipalité de Saint-Gabriel appuie le projet de loi 3 tel que présenté par l'Assemblée nationale.

14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-06-107

Il est proposé par Stéphane Deschênes de lever l'assemblée il est 19h43.

Étienne Lévesque
Maire

Louis-Georges Lévesque
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Étienne Lévesque, Maire